

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant les dossiers de référence des unités de
formation «Formation continuée : découverte des services
d'aide à domicile» (code 81110U21D1), «Stage
d'immersion : formation continuée : services d'aide à
domicile» (code 81111U21D1), «Formation continuée :
adaptation des compétences aux services d'aide à
domicile» (code 81112U21D1) et «Stage actif : formation
continuée : services d'aide à domicile» (code 81113U21D1)
classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur
de transition de l'enseignement de promotion sociale de
régime 1**

A.Gt 02-10-2001

M.B. 15-12-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement et en particulier l'article 2, § 4b;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 28 août 2001;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les dossiers de référence des unités de formation intitulées «Formation continuée : découverte des services d'aide à domicile», «Stage d'immersion : formation continuée : service d'aide à domicile», «Formation continuée : adaptation des compétences aux services d'aide à domicile» et «Stage actif : formation continuée : services d'aide à domicile» sont approuvés.

Ces unités de formation sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2003.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2001.

Article 4. - La Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A
L'UNITE DE FORMATION «FORMATION CONTINUEE : DECOUVERTE DES SERVICES A DOMICILE»**

| | Code régime 1 définitif | Code dom. form | Intitulé régime 1 définitif | Code régime 1 provisoire | Code dom. form | Intitulé régime 1 provisoire | Cirso | Code dom. form. | Intitulé régime 2 | Niveau | Type form. | Nbre périodes |
|----|-------------------------|----------------|--|--------------------------|----------------|------------------------------|-------|-----------------|-------------------|--------|------------|---------------|
| | | | | | | | | | | | | |
| UF | 811110U21D1 | 801 | Formation continuée: découverte des services d'aide à domicile | NEANT | | NEANT | | | | | | |



**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIAL DE REGIME 1
DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION
FORMATION CONTINUEE : DECOUVERTE DES SERVICES D'AIDE A
DOMICILE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

CODE : 8111 10 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du **,
sur avis conforme de la Commission de concertation

FORMATION CONTINUEE : DECOUVERTE DES SERVICES
D'AIDE A DOMICILE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à rendre l'étudiant capable de :

- de prendre conscience des spécificités du travail d'aide à domicile;
- d'évaluer les contraintes et les exigences de ce travail dans différents types de service et différents contextes organisationnels;
- d'apprécier sa motivation et ses atouts face au travail d'aide familiale dans les services d'aide à domicile.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Dans le respect de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 mars 1995 réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 portant approbation du statut de l'aide familiale, l'étudiant doit être porteur d'un certificat de qualification ou attestation de capacité tels que décrits respectivement en ses articles 25, § 1 et 5 B1.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

| 3.1. Dénomination du cours | Classement des cours | Code U | Nombre de périodes |
|---|----------------------|--------|--------------------|
| Découverte des services d'aide à domicile | CT | B | 26 |
| 3.2. Part d'autonomie | | P | 6 |
| Total des périodes | | 32 | |

4. PROGRAMME

Au terme de l'unité de formation, l'étudiant sera capable :

- de définir et d'analyser les tâches du métier d'aide familiale telles que décrites dans le statut de l'aide familiale défini par un arrêté de la Région wallonne et de la COCOF;
- d'apprécier les qualités humaines et professionnelles requises pour ce métier;
- d'identifier les spécificités des différents contextes de travail possibles;
- de relever les contraintes exigées par l'exercice du métier suivant les contextes de travail;
- d'intégrer les principes et les orientations méthodologiques de la formation;
- de se situer dans une perspective de projet professionnel en identifiant ses atouts et ses limites;
- d'identifier et de caractériser les règles déontologiques liées à l'exercice de la profession;
- de relever les principes d'hygiène de base pour exercer les activités de la vie quotidienne dans un cadre professionnel.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable d'exprimer ses atouts et ses limites face aux exigences de la profession d'aide familiale et de la formation continuée qu'il envisage d'entreprendre. Il sera aussi capable de présenter différents contextes de travail en fonction du type de service à domicile.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la clarté et de la précision d'énonciation des informations présentées.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert. L'expert aura une expérience professionnelle de trois années minimum dans le secteur de la formation des adultes et des services d'aide à domicile.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU DES REGROUPEMENTS

Il est conseillé de ne pas constituer de groupes comportant plus de 20 étudiants.



TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A

L'UNITE DE FORMATION «FORMATION CONTINUEE : SERVICES D'AIDE A DOMICILE»

| | Code régime 1 définitif | Code dom. form | Intitulé régime 1 définitif | Code régime 1 provisoire | Code dom. form | Intitulé régime 1 provisoire | Cirso | Code dom. form. | Intitulé régime 2 | Niveau | Type form. | Nbre périodes |
|--------|-------------------------|----------------|---|--------------------------|----------------|------------------------------|-------|-----------------|-------------------|--------|------------|---------------|
| U F | 811111U21D1 | 801 | Stage d'immersion: formation continuée: services d'aide à domicile | NEANT | | NEANT | | | | | | |



**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIAL DE REGIME 1
DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION
STAGE D'IMMERSION : FORMATION CONTINUEE :
SERVICES D'AIDE A DOMICILE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

CODE : 811111 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du **,
sur avis conforme de la Commission de concertation

**STAGE D'IMMERSION : FORMATION CONTINUEE :
SERVICES D'AIDE A DOMICILE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à rendre l'étudiant capable de :

- prendre conscience des réalités professionnelles du travail de l'aide familiale;
- le conforter dans son projet de formation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Dans le respect de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 mars 1995 réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services et de l'arrêté du

Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 portant approbation du statut de l'aide familiale, l'étudiant doit être porteur d'un certificat de qualification ou attestation de capacité tels que décrits respectivement en ses articles 25, § 1 et 5 B1.

L'étudiant disposera en outre de l'attestation de réussite de l'unité de formation « DECOUVERTE DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE ».

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

Code U
Z

3.1. Etudiant : 48 périodes

3.2. Encadrement du stage

| Dénomination du cours | Classement | Code U | Nombre de périodes par groupes d'étudiants |
|---|------------|--------|--|
| Stage d'immersion : service d'aide à domicile | PP | O | 20 |
| Total des périodes | | | 20 |

4. PROGRAMME

4.1. **Programme pour les étudiants**

Par une immersion dans le milieu professionnel, au sein de services à domicile, accompagné par un professionnel du service accueillant, durant une partie ou la totalité de son stage, l'étudiant sera capable :

- ❑ d'observer les réalités de la pratique professionnelle et d'évaluer les contraintes de la profession;
- ❑ de collecter des données, d'observer des situations, de décoder des informations et d'en faire rapport lors des séances de travail collectives prévues à cet effet avec le chargé de cours assurant l'encadrement du stage.

4.2. **Programme pour le personnel chargé de l'encadrement**

Le chargé de cours veillera à :

- ❑ orienter l'étudiant dans le choix d'un lieu de stage adéquat;
- ❑ gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi des stages;
- ❑ guider l'étudiant dans ses observations et dans leur décodage;
- ❑ évaluer avec le stagiaire, la pertinence de son choix de formation;
- ❑ organiser des séances de travail collectives afin de commenter et d'analyser les situations rencontrées par les étudiants.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- de réaliser oralement, à partir de ses observations, une synthèse cohérente des situations rencontrées;
- de se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience de stage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la précision des observations et de la pertinence des arguments présentés.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert. L'expert aura une expérience professionnelle de trois ans minimum dans le secteur des services d'aide à domicile et d'un an minimum dans la formation des travailleurs du secteur de l'aide aux personnes.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A

L'UNITE DE FORMATION «FORMATION CONTINUEE : ADAPTATION DES COMPETENCES AUX SERVICES A DOMICILE»

| | Code régime 1 définitif | Code dom. form | Intitulé régime 1 définitif | Code régime 1 provisoire | Code dom. form | Intitulé régime 1 provisoire | Cirso | Code dom. form. | Intitulé régime 2 | Niveau | Type form. | Nbre périodes |
|----|-------------------------|----------------|--|--------------------------|----------------|------------------------------|-------|-----------------|-------------------|--------|------------|---------------|
| | | | | | | | | | | | | |
| UF | 811112U21D1 | 801 | Formation continuée: adaptation des compétences aux services d'aide à domicile | NEANT | | NEANT | | | | | | |



**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIAL DE REGIME 1
DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION
FORMATION CONTINUEE : ADAPTATION DES
COMPETENCES AUX SERVICES D'AIDE A DOMICILE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

CODE : 8111 12 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du **,
sur avis conforme de la Commission de concertation

**FORMATION CONTINUEE : ADAPTATION DES COMPETENCES
AUX SERVICES D'AIDE A DOMICILE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques ou d'approfondir celles-ci afin de développer des attitudes et des compétences professionnelles dans le cadre de l'aide à domicile et dans les limites de la fonction d'aide familiale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Dans le respect de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 mars 1995 réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 portant approbation du statut de l'aide



familiale, l'étudiant(e) doit être porteur d'un certificat de qualification ou attestation de capacité tels que décrits respectivement en ses articles 25, § 1 et 5 B1.

L'étudiant disposera en outre de l'attestation de réussite des unités de formation « FORMATION CONTINUEE : DECOUVERTE DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE » et « STAGE D'IMMERSION : FORMATION CONTINUEE : SERVICES D'AIDE A DOMICILE ».

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

| 3.1. Dénomination du cours | Classement du cours | Code U | Nombre de périodes |
|--|---------------------|--------|--------------------|
| Déontologie de l'aide familiale | CT | B | 20 |
| Institutions sociales | CT | B | 10 |
| Psychologie, communication et méthodologie appliquées à l'aide familiale | CT | B | 34 |
| Soins d'hygiène et de confort | CT | B | 20 |
| Ergonomie-Soins d'hygiène et de confort | PP | L | 20 |
| Tâches hôtelières | CTPP | D | 38 |
| | | | |
| 3.2. Part d'autonomie | | P | 34 |
| Total des périodes | | | 176 |

4. PROGRAMME

4.1. Déontologie de l'aide familiale

L'étudiant sera capable,

à partir de situations professionnelles exemplaires de l'exercice de la profession :

- de définir son identité professionnelle et sa fonction par rapport à un service d'aide à domicile et aux bénéficiaires de celle-ci;
- d'identifier les règles déontologiques concernées;
- de fixer les limites de son action.

4.2. Institutions sociales

L'étudiant sera capable d'expliquer la place et le rôle des services d'aide à domicile (nécessité, but, structure et fonctionnement) et plus particulièrement dans le cadre de l'aide :

- aux familles et de la collaboration avec d'autres services tels que l'O.N.E., l'aide à la jeunesse, les I.M.P., la médiation familiale, etc.;

- aux personnes handicapées et aux personnes âgées et de la collaboration avec d'autres services tels que l'AWIPH, les MR, les MRS, les associations d'aide, etc.

4.3. Psychologie, communication et méthodologie appliquées à l'aide familiale

En vue d'adapter son comportement dans le cadre de ses activités professionnelles, l'étudiant sera capable :

- de décrire les modifications psychologiques et communicationnelles liées au vieillissement;
- d'observer, d'identifier et de décrire les comportements individuels et relationnels dans un environnement familial et culturel donné;
- de développer la capacité d'écoute et de communication en se basant sur l'apport de théories émises en psychologie dynamique et relationnelle;
- de s'exprimer devant un groupe ou une personne inconnue :
 - en prenant la parole spontanément,
 - en posant des questions pour clarifier sa compréhension du message,
 - en posant des questions qui facilitent l'expression de l'interlocuteur;
- de se situer positivement dans une relation d'aide;
- de prendre conscience de la dimension non-verbale d'un message;
- de produire un message oral ou écrit adapté à des niveaux de langage reflétant des situations professionnelles relatives aux services d'aide à domicile.

4.4. Soins d'hygiène et de confort

L'étudiant sera capable :

- de décrire son rôle dans le cadre de l'aide à domicile et d'énumérer des tâches qui en découlent;
- d'identifier et de décrire les indicateurs d'un mauvais état de santé en référence à la théorie des besoins fondamentaux de l'être humain;
- d'identifier et de caractériser les besoins d'aide dans le domaine des soins d'hygiène et de confort;
- de formuler des propositions d'aide liées à sa pratique professionnelle en tenant compte de la demande, de l'âge du bénéficiaire, de ses capacités et de ses habitudes;
- de formuler des critères d'évaluation de ses actions dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie et du développement de l'autonomie du bénéficiaire.

4.5. Ergonomie-Soins d'hygiène et de confort

Dans les limites de ses compétences professionnelles, l'étudiant sera capable :

d'appliquer les techniques adéquates d'aide à la vie journalière, relatives au domaine des soins d'hygiène et de confort : toilette, réfection du lit, mobilisation, etc;

- d'appliquer des techniques de manutention qui préviennent blessure et douleur chez la personne aidée et chez l'aide familiale;
- de veiller à la sécurité des bénéficiaires et des familles.

4.6. Taches hôtelières

L'étudiant sera capable :

- ❑ d'identifier et de décrire les règles propres à l'hygiène domestique;
- ❑ de repérer les manquements à ces règles et de proposer des solutions dans le respect du bénéficiaire et des limites de sa fonction;
- ❑ d'assurer l'entretien et la maintenance des locaux et du linge par la mise en œuvre des techniques adéquates;
- ❑ d'identifier les règles d'hygiène alimentaire et de caractériser les principaux régimes;
- ❑ de préparer des repas équilibrés en tenant compte du budget disponible, des habitudes du bénéficiaire ainsi que des règles nutritionnelles, diététiques et sanitaires;
- ❑ de proposer des adaptations de l'environnement immédiat pour favoriser le confort de la personne aidée.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable,

pour une situation donnée et dans le respect des limites de sa fonction :

- ❑ de repérer les signes exprimant les besoins du bénéficiaire et de décrire une démarche d'aide à la vie journalière dans le cadre de l'aide à domicile;
- ❑ de poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie;
- ❑ d'énumérer et d'appliquer les techniques spécifiques à l'entretien des locaux et du linge et lors de la préparation de repas;
- ❑ d'identifier et de caractériser les règles fondamentales de déontologie de l'aide familiale;
- ❑ d'établir une relation d'aide adaptée au bénéficiaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ❑ l'aisance dans les gestes techniques;
- ❑ la pertinence et la précision de l'analyse de la situation;
- ❑ la valeur critique des solutions proposées;
- ❑ le degré d'adaptation à la situation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront des enseignants et/ou des experts. L'expert aura une expérience professionnelle de trois ans minimum dans le secteur des services d'aide à domicile et d'un an minimum dans la formation des travailleurs du secteur de l'aide aux personnes.

7. CONSTITUTION DES GROUPES ET DES REGROUPEMENTS

Il est conseillé de ne pas constituer de groupes comportant plus de 20 étudiants par groupe. Pour le cours de « TACHES HOTELIERES », il est souhaitable de ne pas dépasser 2 étudiants par poste de travail. Par poste de travail, il faut entendre le dispositif prévu pour effectuer une tâche précise.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A

L'UNITE DE FORMATION «STAGE ACTIF : FORMATION CONTINUEE: SERVICES D'AIDE A DOMICILE»

| | Code régime 1 définitif | Code dom. form | Intitulé régime 1 définitif | Code régime 1 provisoire | Code dom. form | Intitulé régime 1 provisoire | Cirso | Code dom. form. | Intitulé régime 2 | Niveau | Type form. | Nbre périodes |
|----|-------------------------|----------------|---|--------------------------|----------------|------------------------------|-------|-----------------|-------------------|--------|------------|---------------|
| UF | 811113U21D1 | 801 | stage actif : formation continuée: services d'aide à domicile | NEANT | | NEANT | | | | | | |



MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1
DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION
STAGE ACTIF : FORMATION CONTINUEE :
SERVICES D'AIDE A DOMICILE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 8111 13 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du **,
sur avis conforme de la Commission de concertation

STAGES ACTIFS: FORMATION CONTINUEE : SERVICES D'AIDE
A DOMICILE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. **Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise, par une mise en situation professionnelle, à permettre à l'étudiant de s'exercer à la fonction d'aide familiale dans le cadre d'un service à domicile en respectant les règles de la profession et en se situant au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Dans le respect de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 mars 1995 réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 portant approbation du statut de l'aide familiale, l'étudiant doit être porteur d'un certificat de qualification ou

attestation de capacité tels que décrits respectivement en ses articles 25, § 1, et 5 B1.

L'étudiant disposera en outre de l'attestation de réussite des unités de formation « STAGE D'IMMERSION : FORMATION CONTINUEE : SERVICES D'AIDE A DOMICILE » et « FORMATION CONTINUEE : ADAPTATION DES COMPETENCES AUX SERVICES D'AIDE A DOMICILE »

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

Code U
Z

3.1. Etudiant : 160 périodes

3.2. Encadrement du stage

| Dénomination du cours | Classement du cours | Code U | Nombre de périodes |
|--|---------------------|--------|--------------------|
| Stage actif : services d'aide à domicile | PP | O | 30 |
| Total des périodes | | | 30 |

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour l'exercice de la fonction d'aide familiale;
- d'établir une relation professionnelle avec le bénéficiaire et son entourage et de déterminer les limites de son travail;
- d'orienter le bénéficiaire auprès d'autres intervenants, en fonction des problèmes rencontrés;
- d'organiser le déroulement de ses activités en s'adaptant aux particularités du bénéficiaire et du service;
- d'exécuter les tâches courantes (entretien de la maison, du linge, repas, ...) de la vie quotidienne en veillant à solliciter la participation du bénéficiaire et de l'entourage;
- de contribuer au confort et au maintien de l'hygiène des bénéficiaires en appliquant adéquatement les soins d'hygiène et de confort;
- de faire face à des situations de travail nouvelles en développant des capacités d'adaptation;
- de transmettre au service les informations succinctes et objectives indispensables à la progression du travail d'équipe;
- d'évaluer les résultats de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires.



4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ❑ de permettre aux étudiants de se situer face aux axes essentiels de la formation et de les amener à une plus grande autonomie d'action;
- ❑ de gérer le suivi des stages et les contacts avec les institutions et les services;
- ❑ d'aider l'étudiant à relater les faits avec clarté et précision;
- ❑ d'aider l'étudiant à approfondir et élargir sa réflexion, ainsi que d'améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles;
- ❑ de superviser l'étudiant et évaluer son apprentissage par rapport aux objectifs spécifiques de l'unité de formation;
- ❑ d'amener le stagiaire à construire son évaluation
- ❑ d'évaluer les savoir-faire et savoir-être des stagiaires dans les activités de stage

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- ❑ d'accomplir, dans le respect des règles déontologiques, les tâches qui relèvent de sa fonction et qui lui sont confiées pendant le stage;
- ❑ de travailler en équipe;
- ❑ d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans une équipe de travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ❑ la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées;
- ❑ l'objectivité des informations récoltées et transmises;
- ❑ la valeur critique de l'évaluation
- ❑ la capacité d'adaptation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert. L'expert aura une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le secteur des services d'aide à domicile et d'un an minimum dans la formation des travailleurs du secteur de l'aide aux personnes.